

Sainte-Angèle-de-Prémont le 6 juillet 2020

Rapport du maire en vertu de l'article 176.2.2

Conformément à l'article 176.2.2 je fais rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Rapport financier :

Les revenus générés en 2019 se sont chiffrés à 1 577 167\$ et se traduisent comme suit :

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Taxes                           | 498 086 \$ |
| Transferts                      | 287 164 \$ |
| Services rendus                 | 19 713 \$  |
| Imposition des droits           | 712 673 \$ |
| Amendes et pénalités            | 10 293 \$  |
| Revenus d'intérêts et placement | 22 774 \$  |
| Autres revenus                  | 26 464 \$  |

Les charges en 2019 se sont chiffrés à 1 343 436\$ et se traduisent comme suit :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Administration générale  | 308 253 \$ |
| Sécurité publique        | 108 537 \$ |
| Transport                | 303 433 \$ |
| Hygiène du milieu        | 132 390 \$ |
| Aménagement et urbanisme | 32 611 \$  |
| Loisirs et culture       | 17 101 \$  |
| Frais de financement     | 28 653 \$  |
| Amortissement            | 412 458 \$ |

Un excédent d'exercice 2019 des revenus sur les charges de l'ordre de 233 731 \$

Traitement des élus:

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus, je vous transmets le détail de la rémunération et des allocations de dépenses actuelles des élus:

|              |                            |          |
|--------------|----------------------------|----------|
| Mairesse:    | rémunération :             | 8 736\$  |
|              | Allocation de dépenses:    | 4 368\$  |
|              | Salaire de la MRC incluant |          |
|              | les comités:               | 13 633\$ |
|              | C.A. de la Régie d'Aqueduc | 5 441\$  |
| Conseillers: | Rémunération:              | 2 913\$  |
|              | Allocation de dépenses:    | 1 445\$  |

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT  
CE N'EST PAS LE RAPPORT INTÉGRAL.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont (l'«entité»), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états consolidés des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages S13, S14, S23-1, S23-2 et S23-3 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Barbara Paillé, Mairesse  
Sainte-Angèle-de-Prémont  
6 juillet 2020